Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20250409-CM2504-DEL21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2025
Date d'affichage 27 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice 29
présents 19 + 10 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Le NEUF AVRIL à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Christiane VAN RYSSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OMSL – VSF CENTRAL – AMICALE DU PERSONNEL

VERSEMENT DE SUBVENTIONS

SIGNATURE DE CONVENTIONS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 12 avril 2000 ;
Vu le décret 495-2001 du 06 juin 2001 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le décret 495-2001 du 06 juin 2001 pris en application de la loi du 12 avril 2000 concerne la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux organismes privés.
Dès lors que le montant annuel de la subvention attribuée est supérieur ou égal à 23 000 € l'autorité publique doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que la municipalité a établi des conventions particulières avec les associations bénéficiant de subventions supérieures ou égales à 23 000 €.

Considérant que ces associations sont de véritables partenaires de la vie locale dans l'exercice de leurs activités proposées aux Fertoises et Fertois.

Considérant que dans ces conventions, il est stipulé que le Conseil municipal doit déterminer chaque année le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'association.

Trois organismes sont concernés pour l'année 2025 :

- L'Amicale du personnel municipal (28.830 €),
- L'Office Municipal des Sports et Loisirs (65.000 €),
- Le VSF Central (55.505 €),
-

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'octroi des subventions accordées à :
  - L'Amicale du personnel municipal (28.830 €),
  - L'Office Municipal des Sports et Loisirs (65.000 €),
  - Le VSF Central (55.505 €),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les conventions avec ces associations et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Christiane VAN RYSSEL

Pour Copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE LA FERTÉ-BERNARD (72400)